

Charte du bon fonctionnement « J'irai en stage chez toi »

Mai 2021

Introduction :

La formation en maïeutique demande de nombreux stages et les CHU de référence ne sont pas toujours aptes à accueillir tout.e.s les étudiant.e.s. Ces derniers doivent donc dans certains cas réaliser leurs stages dans d'autres villes.

De plus, ces stages à l'extérieur permettent de découvrir des pratiques et des protocoles différents de la formation de référence. Ainsi, le parcours de formation est plus diversifié. Ces stages devraient donc être accessibles à tous.

Cependant, les revenus des étudiant.e.s étant limités et les périodes de stages relativement courtes, trouver un logement s'avère être parfois une tâche difficile.

C'est pourquoi l'Anesf propose le projet "J'irai en stage chez toi", reposant sur un principe d'entraide et de solidarité entre étudiant.e.s sages-femmes. Le principe est simple, il s'agit de prêter son logement ou une partie de son logement à un.e autre étudiant.e sage-femme présent pour son stage.

Afin de garantir la légitimité de cette démarche, cette présente charte vous est soumise à signature.

Principes :

Principes du prêt de logement :

- L'étudiant.e peut proposer son appartement entier ou une partie avec chambre et/ou lit disponible.
- Le logement doit se trouver à une distance raisonnable du lieu de stage et à proximité d'un moyen de transport pour s'y rendre.
- Chaque étudiant.e volontaire pour proposer son appartement peut exiger des règles à respecter (liste non exhaustive) :
 - o Heure limite de nuisances sonores ;
 - o Fumeurs/non-fumeurs ;
 - o présence des parents dans le logement ou non ;
 - o Animal de compagnie accepté ou non ;
 - o Droit d'utiliser le matériel présent ou non.
- Si une participation financière est demandée, elle doit être faite au bon vouloir des deux étudiant.e.s après accord mutuel. Nous tenons à rappeler que ceci est une démarche solidaire et non pas à but lucratif, les frais demandés doivent être réfléchis et justifiés en fonction des charges et des services proposés.

Il est ici rappelé qu'en aucun cas l'ANESF n'est responsable de la qualité de l'accueil, de l'état du logement ainsi que des comportements individuels de chacun.e.

Engagements :

Les intéressé.e.s confirment être couvert.e.s par une assurance responsabilité civile.

Les deux parties :

- S'engagent à être des étudiant.e.s sages-femmes ou néo-diplomé (pour l'hôte)

- De l'hôte :
 - o s'engage à remplir la proposition de logement sur le site internet avec des informations correctes et représentatives du logement proposé ;
 - o s'engage à être disponible pour répondre aux questions des éventuel.le.s nouveaux.elles occupant.e.s ;
 - o s'engage à proposer des conditions de logement correctes : présence de sanitaires, douches et couchages fonctionnels et propres.

 - o s'engage à ne pas annulé son logement au dernier moment (délai de 2 semaines avant l'arrivée de l'occupant)

- De l'occupant :
 - o s'engage à prendre connaissance des règles émises par l'hôte ;
 - o doit respecter les lieux, le matériel ainsi que les règles demandées par l'hôte ;
 - o doit confirmer sa venue dans le délai demandé par l'hôte et respecter les dates de disponibilité ;
 - o s'engage à rendre le logement dans le même état qu'à son arrivée ;
 - o s'engage à remplacer ou rembourser tout objet cassé ou endommagé.

Date :

Signature de l'étudiant qui prête son logement, précédé des mentions "Lu et approuvé" :

Signature de l'étudiant du bénéficiaire du logement prêté, précédé des mentions "Lu et approuvé" :